



## Bulletin d'inscription aux activités du C.I.E Bourse

	Référence de l'activité	Nom de l'activité	Date de l'activité et horaires
Choix 1			
Choix 2			

Attention à la bonne concordance entre les dates et les références. En cas de litige, seule la référence fera foi, excepté les locations pour lesquelles la date inscrite sera le critère déterminant.

### Renseignements concernant l'adhérent (mentions obligatoires):

Nom de l'adhérent :		Prénom :	
Date de naissance : / /	Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>	Tél. domicile :	
Société:	Date d'embauche : / /	Tél. bureau :	
Adresse mail : @		N° Adhérent (obligatoire) :	
Adresse personnelle :			
Code postal :	Ville :		

### Renseignements concernant les participants (mention obligatoire) :

	Nom des participants (autres que l'adhérent)	Prénom	Né(e) le
1			...../...../.....
2			...../...../.....
3			...../...../.....
4			...../...../.....
5			...../...../.....
6			...../...../.....

Nombre total de participants :	Catégorie d'imposition :	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
--------------------------------	--------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

### Renseignements concernant l'hébergement (mention obligatoire) :

<b>Base hôtelière</b> (à cocher)		<b>Base locative</b> Préciser le type d'hébergement :	<i>L'hébergement se fera en fonction de la composition de la famille et des disponibilités du site. Si l'adhérent refuse les modalités proposées, il supportera le coût de l'annulation.</i>
Single (avec supplément)	<input type="checkbox"/>		
Double (2 tarifs adulte)	<input type="checkbox"/>		
Double à partager	<input type="checkbox"/>		

<b>Observations:</b>
----------------------

<b>Documents &amp; renseignements obligatoires :</b> - avis d'imposition 2011 sur les revenus 2010, si demandé - photocopie de la carte d'identité ou passeport, si demandé - chèque : voir au verso selon l'activité banque de votre chèque : montant : .....€	Je reconnais avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales d'inscription aux activités du CIE Bourse. Si je refuse la publication de photo de moi ou mes ayants-droit sur les supports du CIE, je coche : <input type="checkbox"/> « lu et approuvé » Fait à le : / / 2012  <b>Signature obligatoire :</b>
--	--

# Conditions Générales d'inscription aux activités du CIE Bourse

complétées par l'ensemble des recommandations qui sont rappelées dans chaque catalogue

## A/ Adhérents

Chaque adhérent ne peut obtenir une inscription qu'une fois inscrit dans le fichier du CIE Bourse par sa DRH. Sont ouvrants-droit les salariés en CDD et CDI, les membres de l'Amicale des Retraités. Pour prétendre bénéficier d'une activité, il faut être adhérent au moment des réponses aux inscriptions. Sont considérés comme ayants droit d'un ouvrant droit les conjoints (mariés, concubins, PACS et vie commune). Pour ces différents statuts, l'adhérent devra fournir un justificatif (copie du livret de famille, certificat de vie maritale, certificat de PACS ou document aux deux noms (facture, RIB, bail...)) lors du dépôt de son inscription. Sont aussi reconnus comme ayants droit les enfants, à charge fiscalement de l'adhérent, en garde alternée ou en garde définie sur des périodes de vacances, sur présentation de justificatif (livret de famille, extrait d'acte de naissance, extrait de jugement). Pour les enfants majeurs et ayant 25 ans révolus maximum, leur prise en compte est impérativement conditionnée par le rattachement fiscal à l'ouvrant droit. Sont considérées comme monoparentales les familles où un seul parent est inscrit (pas de conjoint déclaré) avec un ou plusieurs enfant(s). Sont considérées comme familles nombreuses les familles comptant trois enfants et plus. Toute fausse déclaration constatée ou le défaut de paiement par l'OD de la prestation en cours ou passée, suspend le droit d'accès à celle-ci et aux suivantes jusqu'à extinction complète de la dette. Le CIE Bourse est autorisé à poursuivre le débiteur par tout moyen légal.

## B/ Inscriptions

Les tarifs des activités Vacances et Colonies de vacances sont fixés en fonction d'un barème qui détermine, en fonction du nombre de parts fiscales et du revenu fiscal de référence demandé la catégorie (A, B, C, D, ou E) dans laquelle se situe l'adhérent. L'absence de copie de l'avis d'imposition déposée en même temps que la préinscription déclenche l'application automatique du tarif E. Base de calcul : revenu fiscal de référence (salaires - 10% + revenus annexes - les pensions versées ou pour personne à charge).

**ATTENTION : l'adhérent ne peut remplir qu'un seul bulletin par programmation (Hiver / Été), quelles que soient les destinations et les périodes**

	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5
<b>A jusqu'à</b>	28 600 €	35 750 €	40 500 €	45 300 €	50 300 €	55 100 €	890 €	64 500 €	69 400 €
<b>B jusqu'à</b>	35 200 €	43 100 €	53 900 €	59 800 €	64 400 €	69 400 €	000 €	78 800 €	83 800 €
<b>C jusqu'à</b>	41 850 €	49 700 €	60 400 €	68 400 €	76 400 €	83 500 €	880 €	93 400 €	97 900 €
<b>D jusqu'à</b>	51 800 €	59 800 €	70 400 €	78 450 €	86 200 €	93 700 €	1000 €	109 400 €	117 200 €
<b>E à partir de</b>	51 801 €	59 801 €	70 401 €	78 451 €	86 201 €	93 701 €	1001 €	109 401 €	117 201 €

Un couple marié fournit la fiche d'imposition du foyer. Un couple non marié ou marié dans l'année, fournit les fiches des deux intéressés qui seront additionnées. Un jeune ouvrant droit démarquant son activité professionnelle, fournit la fiche d'imposition où il était déclaré seul ou avec ses parents et dont on extraira ses éventuels revenus.

Toute inscription ne peut être validée qu'accompagnée du règlement. Attention en cas de litige seule la référence indiquée lors de l'inscription fait foi, excepté pour les locations pour lesquelles la date inscrite sera le critère déterminant.

Les inscriptions aux activités sont contingentées en volume et les périodes de recevabilité sont fixées à l'avance selon un calendrier précis. En cas de dépassement de l'une ou l'autre de ces limites, des règles s'appliquent :

1. En cas de forte affluence, l'étape première consiste à trier les ouvrants-droit (les actifs étant prioritaires) par ordre dégressif de « consommation », celui ayant le moins bénéficié des activités étant prioritaire. La période de référence considérée concerne l'exercice antérieur. Si cette période ne suffit pas à déterminer un tri, un exercice antérieur sera alors pris en considération. A consommation égale, l'ancienneté est prise en compte pour le départage.
2. Vos demandes doivent être parvenues (envois postaux inclus) au CIE pendant les périodes d'inscription. Les enfants ne sont pas acceptés sur les circuits, les week-ends et les sorties culturelles (sauf mention spéciale).
3. En dehors de ces périodes définies d'inscription, s'il reste des disponibilités, l'ouvrant-droit peut être accepté sur liste d'attente pour laquelle le même premier principe de tri sera appliqué (prise en compte de la « consommation » antérieure telle que précédemment définie).
4. Les prestations prises en compte dans cette consommation incluent la totalité des activités du CIE auxquelles l'adhérent s'est inscrit (exception faite de la Commission Sociale)
5. Les retraités doivent être adhérents du CIE Bourse et se verront attribués 10% du quota de chaque prestation, hors Juillet et Août.

L'inscription à une activité de groupe proposée par le CIE implique l'acceptation totale du produit ; en conséquence de quoi, tout participant quittant le groupe assume toutes les conséquences qui pourraient en découler, dégage de fait le CIE de toute responsabilité, et sera redevable au CIE de la totalité du tarif agence.

## C/ Règlements

Un chèque d'acompte de 25% est exigé dès l'inscription, excepté pour les week-ends 100% (pas de chèque en liste d'attente), excepté pour les sorties culturelles, sorties du mercredi et les inscriptions de dernière minute pour lesquels l'intégralité sera demandée. Le paiement est encaissé dès l'acceptation du dossier. Le solde de toute inscription « Vacances » doit être réglé 45 jours avant le départ. En cas de complément de facturation (hausse de kérosène ...) celui-ci pourra vous être répercuté jusqu'à 30 jours avant le départ. Le non paiement de l'intégralité de la prestation entraîne de fait l'annulation de la dite prestation et génère des frais à la charge unique de l'adhérent défaillant ; aussi, aucun voucher, pochette ou billet de voyage ne sera délivré sans constat du paiement intégral de la prestation.

Un adhérent ne peut effectuer un paiement que pour lui-même ou ses ayants droit. Il n'est pas possible de payer pour le compte d'un autre adhérent.

## D/ Echanges et annulations

Les annulations d'activité à l'initiative de l'ouvrant droit doivent être faites par écrit, et donnent lieu à des frais de dossier et au paiement partiel ou intégral de la prestation (en fonction des délais de prévenance).

Les inscriptions confirmées par le CIE sont fermes et définitives. Toute annulation ou absence entraînera alors des frais de dossiers, par participant, de 200 euros en cas de circuit, 50 euros en cas de séjour ou week-end et de 50 euros par location sauf événement majeur défini en Assemblée Plénière. En fonction de la date d'annulation de votre séjour, les frais supplémentaires qui vous seront imputés seront conformes aux frais que nous imputent les prestataires. Le calcul des frais d'annulations se fera sur le prix du séjour non subventionné donc sur le « prix agence ».

Ainsi avant toute annulation, nous vous conseillons de prendre contact avec le CIE afin de valider le montant exact de vos frais d'annulation.

## E/ Réclamations

Toute réclamation ne pourra être prise en compte que dans un délai maximum de 15 jours après la fin de l'activité. Elle devra être transmise au CIE Bourse par écrit en recommandé ou par courriel avec demande d'accusé de réception adressé à [vacances@ciebourse.com](mailto:vacances@ciebourse.com), [culture@ciebourse.com](mailto:culture@ciebourse.com), ou [enfance@ciebourse.com](mailto:enfance@ciebourse.com).

Le CIE n'est pas organisateur de voyages. Il n'est pas soumis aux dispositions de la législation applicable aux professionnels du tourisme. Les informations contenues dans les supports édités par le CIE sont données à titre d'information. Certaines d'entre elles peuvent varier entre la publication des supports et le déroulement de l'activité. En référence à la prestation proposée par le CIE, toute modification ou aménagement spécifique demandé par l'adhérent ne saurait engager le CIE ni dans son coût, ni dans sa responsabilité.

## F/ Modalités particulières

Les modalités suivantes ne sont valables que si l'adhérent accepte les conditions d'hébergement prévues dans la prestation hôtelière contractée par le CIE Bourse.

**Célibataire et personne seule** : si la chambre individuelle est expressément demandée par l'adhérent, il devra acquitter le supplément indiqué, non subventionné. Si l'adhérent s'inscrit seul mais accepte de partager sa chambre, deux possibilités se présentent. Soit le CIE (ou l'adhérent) trouve un autre adhérent qui complètera la chambre et aucun frais supplémentaire n'est facturé. A défaut d'avoir trouvé un colocataire compatible 30 jours avant le départ, le CIE prend en charge 50% du coût de la single et sur les 50% restants, applique le taux de subvention dont bénéficie l'adhérent. Lorsqu'il s'agit d'une activité proposée avec un tarif unique, le CIE subventionnera 50% du supplément single, 50% restant à la charge de l'adhérent.

**Famille nombreuse** : les couples inscrits pour partir sur une activité dont l'hébergement le permet, avec au moins trois enfants acquitteront le prix enfant dès le premier enfant, sous condition d'acceptation de l'hébergement proposé par le CIE. Par exemple, si des chambres quintuples sont possibles, ce tarif enfant sera appliqué aux enfants. Si la famille refuse et souhaite deux chambres, elle devra acquitter deux tarifs adultes pour les deux premiers occupants de la seconde chambre et un tarif enfant pour le troisième occupant.

**Famille monoparentale** : un adhérent inscrit avec son ou ses enfants acquittera le prix enfant dès le premier enfant. Attention, cette mesure ne peut s'appliquer à une famille où seul un des deux parents s'inscrirait sur une activité avec ses enfants.

Pour les locations, les attributions d'appartements de différentes capacités se font prioritairement en fonction de la composition de la famille inscrite sur l'activité et correspondant aux ayants-droit déclarés avec l'adhérent.

Des personnes extérieures voulant accompagner un salarié adhérent doivent s'inscrire directement à l'agence qui effectue la prestation.

COMITE INTERENTREPRISES DE LA BOURSE

26, rue Feydeau - 75002 PARIS

Tél : 01 40 13 56 60 – [www.ciebourse.com](http://www.ciebourse.com)